

Le service de travail volontaire en Suisse

Autor(en): **Leibundgut, H.**

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Journal forestier suisse : organe de la Société Forestière Suisse**

Band (Jahr): **87 (1936)**

Heft 6

PDF erstellt am: **13.09.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-784542>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

pilotis sont généralement en aulne, essence beaucoup plus périssable à l'air libre que les sapins.

Si l'eau protège la grume de toute altération, elle a de plus l'avantage de « dessèver » le bois. Le dessèrage facilite, par la suite, le séchage des bois débités. Des sciages dessévés sèchent plus régulièrement et plus rapidement que des bois vieillis à l'air.

Les grands pays producteurs de bois résineux — Suède, Finlande, Russie, Balkans, par exemple, pour l'Europe — pratiquent tous le flottage des bois. Le flottage constitue pour eux l'unique moyen de transport; mais il permet en même temps de conserver les grumes, sans dommage, pendant un temps illimité. Dans ces pays, les scieries sont installées naturellement au bord de l'eau, pour profiter des avantages qu'elle donne pour la manutention et la conservation du bois.

On entend parfois dire que le flottage, ou plus exactement le dessèrage naturel par l'eau, diminue les propriétés mécaniques du bois. Cette opinion est toute gratuite, et ne repose jusqu'à présent sur aucune base sûre. Il convient de rappeler à ce sujet que les $\frac{9}{10}$ des bois résineux, consommés dans le monde, sont flottés. A notre connaissance, il n'a pas été fait jusqu'ici d'étude comparative sur les propriétés mécaniques des bois flottés ou non, pour la simple raison qu'elle ne présente aucun intérêt pour les gros pays producteurs.

Le flottage n'est pas possible chez nous.

Peu de scieries ont, d'autre part, su s'installer au bord de l'eau et profiter des avantages que nous venons de rappeler.

Il est ainsi inutile de nous étendre plus longtemps sur la conservation par immersion.

Il serait néanmoins bon, même pour nous, d'y recourir, dans des cas exceptionnels. (A suivre.)

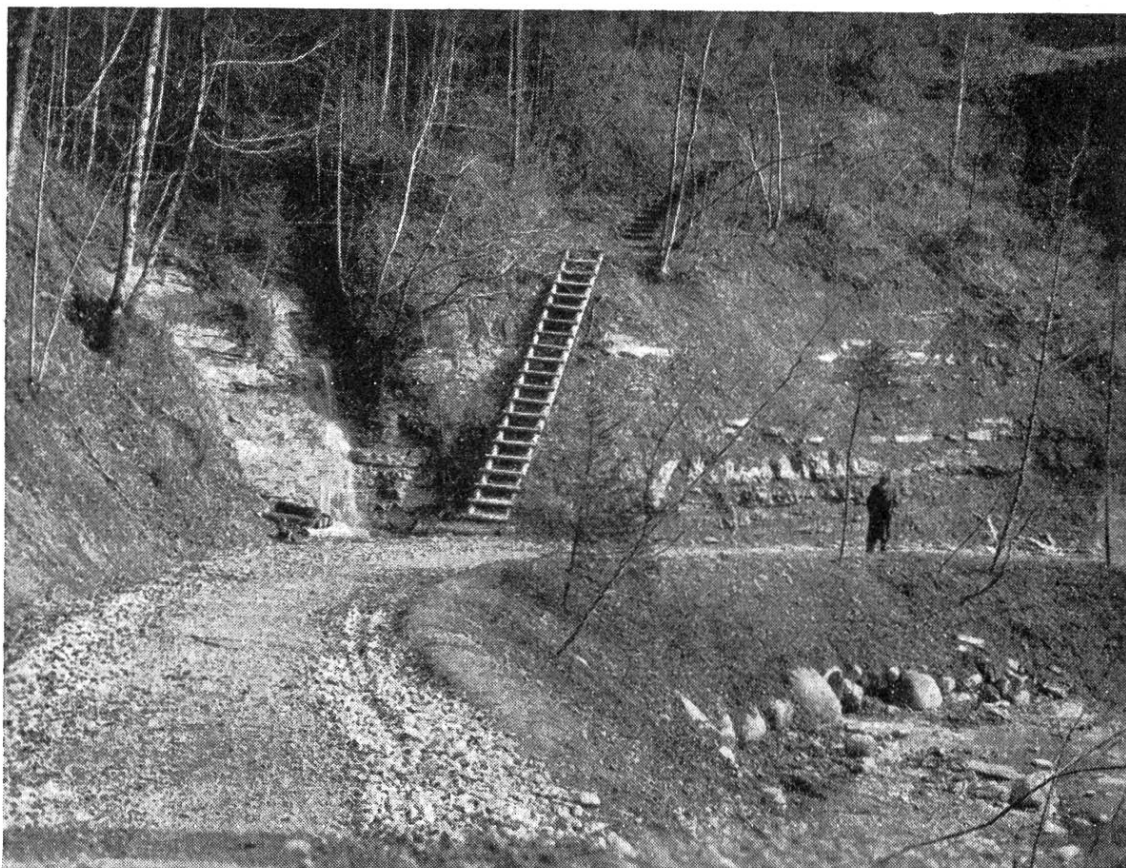
Le service de travail volontaire en Suisse.

Le montant de la collecte nationale d'août 1935 a été affecté entièrement (436.000 fr.) à l'œuvre du service de travail volontaire (freiwilliger Arbeitsdienst). Voilà qui, aux yeux du peuple suisse, aura clairement prouvé l'importance de ce dernier. Nombreux sont ceux qui s'efforcent de montrer la nécessité du développement de cette organisation, car un cinquième de nos « sans-travail » comprend des jeunes âgés de moins de 24 ans, dont aujourd'hui 10 % à peine trouvent de l'occupation dans les camps de travail. La raison du faible développement de ce service ne s'explique pas par un manque du désir de travailler de nos jeunes, mais bien plutôt par les difficultés financières et surtout par l'insuffisance du nombre des projets de travaux. Jusqu'ici, la plupart de ceux-ci ont été trouvés par hasard.

Dans l'économie forestière, les occasions de procurer du travail sont fréquentes. Mais, jusqu'ici, peu nombreux sont les membres du personnel forestier qui se sont occupés de la question du service de

travail volontaire. Aussi convient-il de donner ici quelques indications sur le but de cette œuvre, sur ses tâches, son organisation et son coût. Nous ferons part aussi des quelques expériences faites dans des camps, où le soussigné a participé à leur organisation et dont la surveillance lui fut confiée.

On oublie par trop quel est le but du service de travail volontaire en Suisse, quand on réclame la création d'un service de travail obligatoire, en copiant les modèles de l'étranger. La *Bulgarie* a institué un



Phot. H. Leibundgut, Zurich.

Chemin forestier le long du torrent de Hinwil (cant. Zurich).

Construit par un camp de travailleurs volontaires, durant l'hiver 1935.

tel service obligatoire pour créer rapidement et sans grands frais, par travail d'utilité publique, de nouvelles voies de communication et mettre en valeur de nouveaux territoires. Dans ce cas, le service de travail a un *but d'économie politique*. L'*Allemagne*, par contre, a instauré un tel service obligatoire, avant tout pour inculquer à toute la jeunesse les vues et buts du nouveau gouvernement. Il s'agit donc, là, de buts *politiques*.

En Suisse, le service de travail volontaire est une *mesure de nécessité et d'aide*. Il se propose de fournir aux jeunes sans-travail l'occasion de collaborer, sans salaire proprement dit, à une œuvre utile à la nation, ou de venir en aide à des gens dans le besoin. Il

ne doit pas entraver le marché libre du travail; ses projets doivent être d'utilité publique et économique. Ce sont, par exemple : les travaux d'amélioration, les travaux de défense contre les avalanches et les eaux, la construction de chemins forestiers et sur alpages, les améliorations foncières, des drainages ou encore des travaux extraordinaires dans l'économie agricole et forestière. Le but ainsi délimité, le caractère volontaire du travail se trouve justifié. Malgré tout, la question a été discutée, aussi chez nous, de savoir si un service de



Phot. H. Leibundgut, Zurich.

Chemin forestier le long du torrent de Hinwil (1935).

Au centre: installation pour le triage et le transport de gravier.

travail obligatoire devait être introduit. Voilà 14 ans déjà qu'au Conseil national fut déposée la *motion Waldvogel* demandant l'examen de l'idée de l'introduction du service de travail obligatoire pour toute la jeunesse suisse. Les idées de Waldvogel ont trouvé de l'écho en Suisse (Résolution de la Société d'utilité publique de Zurich, du 5 février 1923; idem, de la commission spéciale de la Société suisse des agriculteurs, de mai 1924; décision de l'assemblée des délégués de la Nouvelle société helvétique, de mars 1926); cependant leur réalisation pratique échoua, à cause de difficultés diverses.

Le 26 juin 1924, la commission d'experts, nommée par le Département fédéral de l'économie publique, se prononça en faveur du maintien et du développement du service de travail volontaire. Aujourd'hui

tous nos offices de travail sont unanimes à ce sujet : le service de travail en Suisse ne saurait prendre modèle sur ceux de l'étranger; il doit chercher à remplir des buts sociaux, éthiques, nationaux et éducatifs, à côté de l'économique. La clause obligatoire ne concernerait que ceux qui n'ont pu trouver une occupation dans le service volontaire ou qui, à cause de leur situation financière, doivent recourir aux subsides pour chômeurs. Mais par cela, au lieu de développer le goût du travail qui, au point de vue social, doit être le but principal, on obtiendrait le contraire.

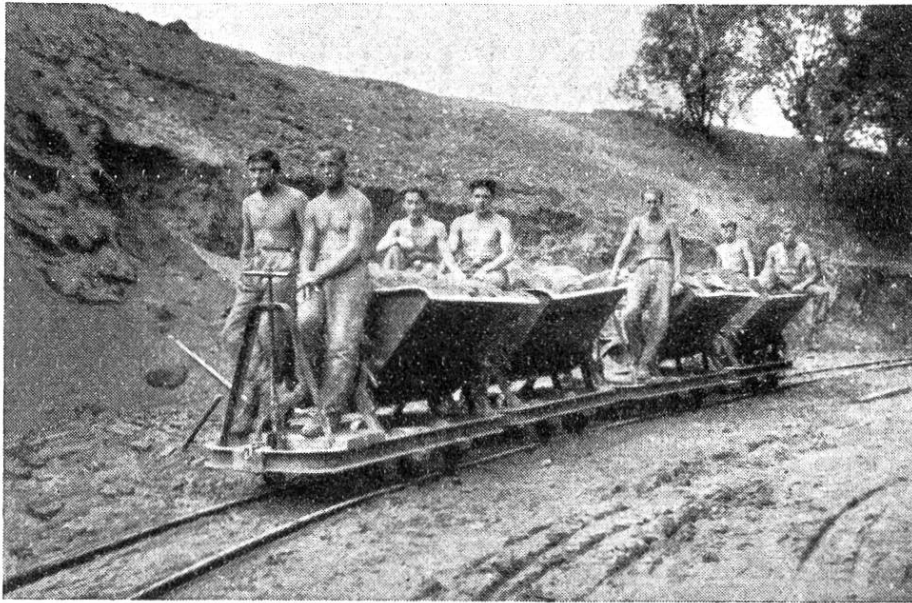


Construction, par un camp de travailleurs volontaires, d'un baraquement (à Niederweningen).

Aujourd'hui, les offices du travail sont opposés à une centralisation par trop prononcée de leur organisation, ainsi qu'on le suggère souvent. L'office suisse central actuel, neutre au point de vue politique et confessionnel, comprend toutes les autorités, associations et les offices privés qui cherchent à réaliser les tâches du service de travail volontaire. Il conseille, prépare le terrain et établit le contact entre les parties en cause, tandis que les offices ont à réaliser l'exécution des projets et sont responsables de celle-ci.

Depuis la promulgation de l'arrêté du Conseil fédéral du 21 décembre 1934, sur les mesures à prendre pour combattre la crise (ordonnance d'exécution du 24 mai 1935), tous ces offices du travail agissent suivant des données uniformes. La constitution de nombreux offices privés et officiels s'est révélée avantageuse. De la sorte, l'initiative privée y trouve son compte, alimentée par des sommes importantes d'argent, provenant de dons. C'est ainsi qu'en 1934, trois associations confessionnelles de jeunes ont reçu 150.000 fr. de dons privés, en faveur de camps de travail.

Les indications suivantes permettent de s'orienter quelque peu sur le *coût* du service de travail volontaire. D'après une statistique de l'office central suisse, la Confédération a eu à s'occuper, en 1935, de 108 demandes de subvention (83 en 1934). 89 concernaient le service volontaire pour jeunes sans-travail, 8 des camps pour sans-travail âgés et 11 des services spéciaux. Le montant total des frais, suivant devis, s'est élevé à 1.784.000 fr. (en 1934 : 1.150.000 fr.). La subvention promise par la Confédération comporte 618.753 fr. (1934 : 378.964). De cette somme, 88 % allaient au service volontaire pour les jeunes,



Phot. Galli (1933).

Camp de travail volontaire de Brütten (canton de Zurich).

Transport de déblais.

5 et 7 % aux deux autres catégories. D'après les comptes 1935 de 76 de ces services, le coût par participant et par jour (logement, vivres, direction, argent de poche, etc.) s'est élevé à :

1. Direction technique, habits de travail, etc.	0,42 fr.
2. Nourriture et logement	2,61 »
3. Dépenses générales (argent de poche, frais de voyage, assurance, bureau, etc.)	1,78 »
	<hr/>
	4,81 fr.
4. Matériel, outils, machines	—,70 »
	<hr/>
<i>Total, par participant et jour</i>	<u>5,51 fr.</u>

Le subventionnement est réglé comme suit par l'arrêté du Conseil fédéral. La subvention fédérale ne peut dépasser 40 % des frais du service volontaire, non compris, dans la règle, le coût des matériaux de construction et des outils.

Le canton et les communes dans lesquelles se recrutent les participants ont à payer, en commun, une subvention égale à celle de la

Confédération. Le requérant a ainsi, dans la règle, 20 % des frais à sa charge, ainsi que le coût des matériaux de construction et des outils. En 1934, la répartition des frais fut la suivante :

Confédération	37 %
Cantons	22 %
Communes	17 %
Offices de travail	8 %
Total des subventions publiques	84 %
Requérants	16 %

Si l'on tient compte des dépenses de ces derniers pour matériaux de construction et outils, le montant de leur participation totale s'est élevé à 26 %, en moyenne.

La différence de coût dans l'exécution de projets, suivant qu'ils sont adjugés d'après le mode ordinaire ou confiés au service de travail volontaire, varie beaucoup, car elle dépend de nombreux facteurs. En voici un exemple :

Projet de chemin forestier du Wildbachtobel à Hinwil.

Devis normal des frais	17.180 fr., dont p. travail 10.200 fr.
Devis pour service de travail volont.	28.200 »
Dépense réelle	27.462 »

De cette somme, le propriétaire en cause a payé 4840 fr., soit 28 % du devis normal, ou 18 % du coût du service de travail volontaire. La forte différence entre le montant du devis normal et le coût de ce dernier s'explique par les frais extraordinaires nécessités par l'organisation d'un camp d'hiver.

En moyenne, la part du propriétaire intéressé s'élève à 25 % des frais totaux du service volontaire (y compris les matériaux de construction), ce qui équivaut, en moyenne, à 25—35 % des frais normaux.

Lors de l'établissement de devis pour le service de travail volontaire, il est recommandé de procéder en se conformant à quelques directives, au sujet desquelles l'Office central du service de travail volontaire (Ecole polytechnique fédérale, 42 a, à Zurich) fournit les renseignements voulus. C'est à cet office que sont à adresser les projets de travaux, et c'est lui qui procède à la répartition de ces derniers entre les divers offices de travail.

Achevons cet exposé par l'examen des *conditions requises pour la réussite du service de travail volontaire.*

1° *Le projet.* L'établissement de projets bien étudiés est la condition nécessaire pour la réussite d'un camp de travail. Les jeunes gens en cause étant pour la plupart inexpérimentés, on ne saurait leur confier sans autre un travail quelconque. D'après les expériences faites jusqu'ici, la construction de chemins forestiers et d'alpages convient au mieux, à la condition que les travaux d'art soient remis à des entrepreneurs, au cas où le camp ne comprendrait pas suffisam-

ment de spécialistes. Les travaux de drainage, dans la règle, conviennent beaucoup moins bien. Ainsi, nous avons pu constater qu'un camp, qui avait travaillé de façon excellente à un chemin forestier, fournit, dans un travail de drainage, un rendement de 35 % au plus.

On est très peu documenté sur les résultats des camps de travail en forêt. Dans le « Praktischer Forstwirt » de 1934, l'inspecteur forestier *Hitz* annonce des résultats très satisfaisants (page 217). Même constatation pour des travaux forestiers, dans le Zürcher Oberland.

2° *La direction*. On ne saurait insister trop sur l'importance qu'il y a de mettre à la tête de tels camps un directeur capable, non seulement en ce qui concerne le côté technique, mais aussi au point de vue humain. De lui surtout dépend l'ordre, tant au travail qu'au cantonnement, et l'état moral, lesquels conditionnent le plaisir au travail et le zèle. D'après les expériences à ce jour, les directeurs âgés, expérimentés et de caractère ferme, sont à préférer aux jeunes techniciens. La connaissance technique peut s'acquérir avec le temps, tandis que les aptitudes morales du directeur sont plus ou moins innées en lui. Si besoin est, on rattachera à la direction un technicien capable. On ne pourra qu'exceptionnellement réunir, dans une seule personne, la direction générale et la direction technique.

3° *Les participants*. L'effectif le plus avantageux d'un camp de travail varie entre 25 et 30 hommes. Cet effectif est-il plus faible, les dépenses pour l'entretien et la direction sont trop élevées; est-il plus fort, c'est l'organisation rationnelle du travail, puis la surveillance qui en pâtissent. Il faut veiller, en tout état de cause, à ce que les camps n'hébergent que des gens aptes à mener cette vie. Il ne saurait être question d'admettre des paresseux invétérés ou des éléments de moralité douteuse.

4° *Logement et subsistance*. Ces deux facteurs jouent un rôle important pour la bonne marche d'un camp. C'est aux offices de travail qu'incombe la responsabilité de la surveillance.

5° *Durée du camp*. Il ne saurait être question d'organiser des camps de courte durée, à cause du coût des installations et du logement.

6° *Surveillance*. Le genre de travaux en cause exige une surveillance suivie. Le camp devrait être inspecté au moins une fois par semaine.

7° *La mentalité de la population*. Les jeunes sans-travail, tombés dans cette situation sans en être responsables, ont pour la plupart perdu le goût du travail. Trop souvent, sous l'influence d'un matérialisme social et individuel, ils souffrent d'un sentiment d'infériorité et d'un manque de compréhension du but à atteindre. Pour qu'ils puissent regagner confiance en eux-mêmes et le goût du travail, ils ont besoin de rencontrer de la sympathie dans leur camp, de telle sorte qu'ils puissent à nouveau se considérer comme des membres

utiles de l'association humaine. Ceci ne peut être obtenu que si la population en cause voit avec plaisir un tel camp de travail et sait en reconnaître l'utilité.

Espérons que l'appel du conseiller fédéral *Obrecht*, du 1^{er} août 1935, aura été entendu sur toute l'étendue du territoire suisse :

« Confédérés, vous songerez, le jour de la fête nationale, à nos jeunes gens sans travail et à la dépression morale qu'ils subissent. Votre obole ira à la génération qui monte. Contribuez ainsi à l'avenir de notre patrie. »

H. Leibundgut.

(Tr. : H. B.)

Une essence feuillue peu connue: le charme-houblon.

Le charme-houblon (*Ostrya carpinifolia* Scop.) est une essence secondaire fort peu connue en Suisse, parce que localisée dans des stations particulièrement basses de son territoire : au Tessin et dans les Grisons, au-dessus du village de Grono (Misox).

Cet arbre, qui appartient à la famille des carpinées, est morphologiquement très voisin du charme. Ses feuilles sont courtement pétiolées, ovales, lancéolées, acuminées, faiblement cordées, doublement et aigument dentées; les chatons mâles naissent plusieurs ensemble d'un même bourgeon. Ces derniers sont ovoïdes, obtus, entourés d'écaillés nombreuses.

L'aspect général de l'*Ostrya* rappelle beaucoup celui du charme; son écorce se transforme de bonne heure en un rhytidome brunâtre. Sa hauteur maximum est de 15-17 m et sa tige ne dépasse guère 30 cm de diamètre. Son bois, qui rappelle celui du poirier, est d'un rouge clair; il est très dur et homogène, particulièrement apprécié comme combustible et capable de livrer du charbon ligneux de premier ordre.

Le charme-houblon croît surtout sur les sols calcaires de fertilité moyenne, même rocheux; c'est une essence typique du régime du taillis. Sa dispersion est limitée au bassin méditerranéen, entre les altitudes de 400 à 1300 m; toutefois, elle présente un caractère de dislocation très prononcé puisqu'on la trouve au Liban, en Asie mineure, en Grèce, en Dalmatie, en Sicile et, en ce qui concerne le territoire français, seulement en Corse et dans les Alpes maritimes. L'*Ostrya* est inconnu en Espagne et en Algérie et l'on se demande comment il s'est installé au Tessin. Toutefois, cultivé artificiellement à Nancy, il parvient à y fleurir.

Le charme-houblon se développe le plus souvent, dans les Alpes maritimes, en association avec le chêne pubescent et, comme notre illustration le démontre, avec le pistachier, le térébinthe et le grand genêt à balai.

Cette essence secondaire pourrait être employée, tout au moins à titre d'essai limité aux sols calcaires, sur le littoral méditerranéen, en